

---

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2010

À une séance extraordinaire tenue, le lundi 15 mars 2010, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 38 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 16 mars 2010 à 17 h
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Service de l'administration générale – Proposition d'un règlement hors Cour entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 8- Service de l'administration générale – Demande de financement pour le projet des coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest
- 9- Service de l'administration générale – Renouvellement du contrat d'assurance collective
- 10- Service de l'administration générale – Désignation de la firme SNC-Lavalin pour effectuer une étude de circulation pour l'expansion du périmètre urbain
- 11- Service de l'administration générale – Désignation du Groupe Conseil UDA inc. (Urgel Delisle et associés) à titre d'agronome dans le dossier de l'expansion du périmètre urbain
- 12- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
- 13- Service des communications – Appellation de la nouvelle salle de réunion située au rez-de-chaussée
- 14- Service des communications – Fête de la St-Jean – Demande d'assistance financière
- 15- Service des communications – Campagne de financement 2010 – Centraide Québec
- 16- Service du greffe – Adjudication du contrat conformément à l'appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSA-2010-136 pour les lignes téléphoniques
- 17- Service du greffe – Demande de certificat d'autorisation selon article 22 pour le ruisseau du Lin
- 18- Service des ressources humaines – Politique sur la formation continue (reporté)
- 19- Service des ressources humaines – Permanence de M. Denis Juneau à titre d'opérateur-journalier saisonnier au Service des travaux publics
- 20- Service du développement économique – Paiement no 9 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- 21- Service du développement économique – Acquisition du lot 2 814 304 avec bâtisse dessus appartenant à D.E.M.O. Excavation inc.
- 22- Service du développement économique – Aliénation du lot 3 055 602 sans bâtisse dessus construite à D.E.M.O. Excavation inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 23- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Demande d'aide financière du Groupe vocal La-Mi-Sol Saint-Augustin

- 24- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Montant forfaitaire versé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à M. Bertrand Juneau pour article à paraître dans revue « Continuité »
- 25- Service des loisirs – Approbation de principe pour la gestion et l'opération du casse-croûte et du proshop de l'aréna Acti-Vital par l'Association du hockey mineur CRSA
- 26- Service des loisirs – Approbation du paiement des licences annuelles à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 27- Service des loisirs – Approbation de la subvention annuelle 2010 pour l'opération de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures et gratuité pour les bains libres
- 28- Service des travaux publics – Mandat à la firme Dessau pour résoudre le problème d'affaissement du ruisseau du Lin
- 29- Service des travaux publics – Adjudication du contrat conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2010-133 à Telecon au montant de 563 435,88 \$ taxes comprises
- 30- Service des travaux publics – SNC-Lavalin – Offre de service Carrefour Jean-Juneau (reporté)
- 31- Service de l'urbanisme – Métro-Richelieu inc.
- 32- Séance de consultation publique – DDM – 2014, 7<sup>e</sup> Avenue
- 33- Séance de consultation publique – DDM – 440, rang du Petit-Capsa
- 34- Séance de consultation publique – DDM – 964-G, rue Jean-Charles-Cantin
- 35- Séance de consultation publique – DDM – 478, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- 36- Dossiers du Service de l'administration générale
- 37- Dossiers du Service de la trésorerie
- 38- Dossiers du Service du greffe – Mandat à la firme AECOM pour la caractérisation du bassin versant « parc industriel »
- 39- Dossiers du Service des travaux publics – Système d'alarme incendie temporaire au Collège Saint-Augustin
- 40- Dossiers du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture
- 41- Dossiers du Service des loisirs
- 42- Dossiers du Service de l'urbanisme
- 43- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-195 modifiant le plan d'urbanisme (reporté)
- 44- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-195 modifiant le plan d'urbanisme (reporté)
- 45- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-196 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 1.11.1 afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe
- 46- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-196 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 1.11.1 afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe
- 47- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'interdire, dans la zone RA/A-107, le groupe « habitation II »
- 48- Avis de motion – À déterminer – Règlement numéro REGVSAD-2010-198 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-187 sur les taux de taxes et compensations 2010
- 49- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 50- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 51- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 52- Période d'intervention des membres du conseil
- 53- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3086, point no 1, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 mars 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010**

POINT N<sup>o</sup> 2, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010.



**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3087, point no 3, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 MARS 2010 À 17 H**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3088, point no 4, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 mars 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 mars 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3089, point no 5, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 mars 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3090, point no 6, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 mars 2010 à 17 h

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3091, point no 7, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCES : Lettre du 1<sup>er</sup> mars 2010; offre de règlement de la Ville de Saint-Augustin de 23 février 2010 et projet de transaction et de quittance selon les articles 2631 et suivants du Code civil du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2007, la Ville de Québec avait intenté une action concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui a, pour sa part, introduit une demande reconventionnelle concernant la Ville de Québec le 3 décembre 2008 et que ces procédures qui concernent des chefs de réclamations pour les années 2006 et 2007 sont pendantes entre les parties et requièrent qu'une solution leur soit apportée;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées à quelques reprises aux fins de solutionner leurs différends et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a présenté, le 23 février 2010, une offre de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a présenté, pour sa part, le 11 mars 2010, une réponse à l'offre précitée et que les parties en sont venues finalement à un projet de transaction et quittance acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le procureur, Me Pierre Laurin, le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à donner suite au projet de transaction et quittance prévu aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec et visant à solutionner définitivement les procédures inhérentes au dossier 200-17-009198-078 selon les modalités acceptables qui y sont convenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DES COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES (CJS) DE L'OUEST**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3092, point no 8, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 1<sup>er</sup> mars 2010

CONSIDÉRANT QUE pour une douzième année consécutive, le comité local des quatre coopératives de services (CJS) de l'ouest de la Ville de Québec rassemble ses efforts et son expertise pour donner la possibilité aux jeunes des secteurs Sainte-Foy/Sillery, Cap-Rouge, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures de vivre cette belle expérience d'entrepreneuriat coopératif;

CONSIDÉRANT QUE la CJS de Saint-Augustin-de-Desmaures regroupe 15 jeunes du secteur qui, sous la supervision de deux animateurs, créent leur propre emploi d'été en découvrant les rouages de l'entreprise coopérative et en rendant service à la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE la CJS est établie dans un local du Delphis-Marois depuis maintenant plusieurs années et que les coûts de financement ont augmenté en flèche cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 1 000 \$ pour le projet des coopératives jeunesse de services (CJS) de l'ouest.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3093, point no 9, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 21 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance collective portant le numéro 59580 vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2010 et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire la renouveler selon les modalités qui seront discutées avec M. Richard Paquin, conseiller AGA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler la police d'assurance collective pour les employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 conditionnellement aux modalités discutées lors de la séance d'information du 23 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE LA FIRME SNC-LAVALIN POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE DE CIRCULATION POUR L'EXPANSION DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3094, point no 10, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la demande d'expansion du périmètre urbain requiert qu'une étude de circulation soit réalisée afin que soient requis des voies de contournement de l'axe Jean-Juneau, Fossambault et route 138 à même le périmètre agricole désigné faisant l'objet de demande d'expansion urbaine tant au sud de la 138 qu'au nord de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE de telles voies de contournement sont requises pour assurer la fluidité de la circulation, mais également afin de prévoir des voies de dessertes alternatives aux services publics notamment en matière de sécurité, d'incendie, policier et de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de manière urgente à la firme SNC-Lavalin une offre de service pour produire une étude de circulation pour un montant ne dépassant pas 21 000 \$ toutes taxes incluses;

De requérir un rapport d'analyse pouvant servir de preuve auprès des intervenants concernés, mais notamment à la CPTAQ pour cet aspect de la demande de dézonage visant l'expansion du périmètre urbain tout en énumérant par ordre de priorité les voies de contournement nécessaires;

De déterminer par étapes un échéancier de mise en œuvre de telle voie de contournement;

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, et M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, de négocier le mandat et la mise en œuvre sans délai de cette étude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU GROUPE CONSEIL UDA INC. (URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS) À TITRE D'AGRONOME DANS LE DOSSIER DE L'EXPANSION DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3095, point no 11, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 21 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE la demande d'expansion du périmètre urbain requiert qu'une étude par une firme d'agronomes reconnue soit réalisée afin de la justifier tant au sud de la 138 qu'au nord de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude est nécessaire aux fins de la classification des sols et de la justification de leurs usages à titre autre qu'agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de manière urgente au Groupe Conseil UDA inc. une offre de service pour produire une étude agronomique pour un montant ne dépassant pas 21 000 \$ toutes taxes incluses;

De requérir un rapport d'analyse pouvant servir de preuve auprès des intervenants concernés, mais notamment à la CPTAQ pour cet aspect de la demande de dézonage visant l'expansion du périmètre urbain tout en énumérant par ordre de priorité les terres pouvant être dézonées selon leur ordre de qualité et d'usages possibles;

De déterminer par étapes un échéancier de mise en œuvre de l'utilisation progressive de ces terres pour des fins d'expansion urgente du périmètre urbain;

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, et M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, pour négocier le mandat et la mise en œuvre sans délai de cette étude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**12- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3096, point no 12, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1297; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs

à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 12 mars 2010 pour un montant de 1 355 544,63 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en février et mars 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période de février 2010 pour un montant de 12 800 656,34 \$;

Total : 14 156 200,97 \$

D'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 15 mars 2010;

D'entériner rétroactivement le paiement de la quote-part 2009 et de moitié de la quote-part 2010 en vertu de l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération et du rapport Mireault.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13- SERVICE DES COMMUNICATIONS – APPELLATION DE LA NOUVELLE SALLE DE RÉUNION SITUÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3097, point no 13, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1286

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle salle de réunion a été aménagée au rez-de-chaussée dans le cadre des travaux de rénovation du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres salles du complexe portent le nom d'une famille souche de Saint-Augustin ayant marqué notre histoire (Petitclerc, Jobin, Cantin, etc.);

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Villeneuve, directeur du Service des communications et relations aux citoyens, sous les conseils de Mme Caroline Arpin, agente VVAP pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, a effectué des recherches dans le but d'attribuer un nom d'une autre famille souche augustinoise à cette nouvelle salle de réunion;

CONSIDÉRANT QUE l'ancêtre de la famille Desroches se nommait Émard Tinon, dit Deslauriers et Desroches. Que ses descendants ont gardé comme nom de famille le surnom de Desroches. Qu'Émard Tinon venait de Montignac au Périgord et qu'on le compte parmi les plus anciens habitants de Saint-Augustin puisqu'il s'y fixa en 1670. Qu'il épousa Aimée Roux et s'établit à la Rivière des Roches d'où lui vient le surnom porté par ses descendants;

CONSIDÉRANT QU'en 1945, il y avait deux familles Desroches qui descendaient d'Émard Desroches. La lignée de Jean-Ignace Desroches et celle de Charles Desroches;

CONSIDÉRANT QUE la première chapelle de Saint-Augustin était en bois et avait été construite aux abords du fleuve St-Laurent en 1694 sur la terre d'Ambroise Tinon-Desroches dont l'ancêtre, qui se nommait simplement Tinon, s'était établi à la Rivière des Roches. Cette chapelle a été déménagée en 1713 à l'Anse-à-Maheu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de ces recherches, la famille Desroches semble correspondre aux critères établis pour l'attribution du nom à la nouvelle salle de réunion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer la nouvelle salle de réunion située au rez-de-chaussée, la salle Desroches, en l'honneur de cette autre famille souche augustinoise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14- SERVICE DES COMMUNICATIONS – FÊTE DE LA ST-JEAN – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3098, point no 14, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1290

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Fête de la St-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2010, une demande d'aide financière doit être adressée à la Société nationale des Québécoises et Québécois de La Capitale au plus tard le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences administratives de ce mouvement est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert avec insistance une subvention pour fêter dignement la fête nationale;

D'autoriser M. Francis Villeneuve, directeur du Service des communications, à faire une demande d'assistance financière dans les meilleurs délais auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale de 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15- SERVICE DES COMMUNICATIONS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2010 – CENTRAIDE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3099, point no 15, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1291

CONSIDÉRANT QUE Centraide a un objectif de 10,2 millions de dollars pour sa campagne de financement 2010;

CONSIDÉRANT QUE Centraide retourne dans la collectivité 88 % des dons reçus (aux organismes, initiatives et services à la communauté);

CONSIDÉRANT QUE Centraide appuie 179 organismes au Québec, dont la Maison Présence-Famille qui œuvre sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Centraide répond à des besoins réels tels que la pauvreté, la faim, le décrochage scolaire, l'itinérance, la violence, la toxicomanie, la santé mentale et l'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec a approché la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin qu'elle contribue à sa campagne de financement 2010 « À l'aide des gens d'ici »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 500 \$ à Centraide Québec et de sensibiliser les élus et les employés municipaux à la cause de l'organisme à verser une contribution sur une base volontaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU CONTRAT CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO AOVSAAD-2010-136 POUR LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3100, point no 16, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-136

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel d'offres sur invitation le 5 mars 2010 auprès de deux compagnies de télécommunication, à savoir Telus et Vidéotron, pour l'installation et la fourniture, pour une durée de cinq ans, pour un accès à 23 lignes PRI;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique tenue le 15 mars 2010 à 11 h, une seule soumission a été reçue et que celle-ci, après analyse, est en tout point conforme aux exigences contenues dans l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2010-136;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de fourniture d'accès PRI à Telus pour un montant de 57 047,20 \$, taxes comprises, pour un contrat d'une durée de cinq ans, ce qui signifie des mensualités d'environ 832 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION SELON ARTICLE 22 POUR LE RUISSEAU DU LIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3101, point no 17, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Offre de services professionnels du 10 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la stabilisation d'un talus rocheux sur le ruisseau du Lin, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Dessau, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Maltais, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 22 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Dessau à fournir, à la fin des travaux de stabilisation d'un talus rocheux sur le ruisseau du Lin, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du



**18- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE SUR LA FORMATION CONTINUE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3102, point no 18, séance extraordinaire du 15 mars

2010

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ POUR DIALOGUE  
EN COMITÉ PLÉNIER CE 29 MARS 2010)



**19- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE M. DENIS JUNEAU À TITRE D'OPÉRATEUR-JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3103, point no 19, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Juneau a complété avec succès les modalités prévues à la convention collective afin d'accéder à la permanence au poste d'opérateur-journalier saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Denis Juneau permanent au poste d'opérateur-journalier saisonnier au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conformément aux modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 9 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3104, point no 20, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1279

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus (1 598 000 \$ taxes incluses) étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 31 janvier 2010 était de 1 812 342,80 \$, taxes incluses. Avec les ordres de changement à venir, le coût final du projet sera plus élevé que ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc., pour les travaux exécutés du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2010, a fait parvenir sa facture no 001719 au montant de 93 357,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 10 % pour le mois de janvier, sur le montant avant taxes de 91 898,12 \$, est de 9 189,81 \$. La retenue cumulative à la fin du mois de janvier est de 171 770,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 9 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, pour les travaux exécutés en janvier 2010 par la compagnie Lévesque et associés Construction inc., au montant de 82 708,31 \$ + 4 135,42 \$ TPS + 6 513,28 \$ TVQ, pour un montant global de

93 357,01 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 9 à la compagnie Lévesque et associés Construction le montant global de 93 357,01 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette neuvième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION DU LOT 2 814 304 AVEC BÂTISSE DESSUS APPARTENANT À D.E.M.O. EXCAVATION INC.**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3105, point no 21, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1295

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique des fins municipales recherchées, la Ville entend rendre homogène la zone commerciale le long de la route 138 à proximité de la nouvelle caserne incendie tout en y maintenant les usages exercés, mais en les mutant vers un terrain qui leur est mieux adapté dans le parc industriel François-Leclerc en toute compatibilité avec la mission publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie D.E.M.O. Excavation inc. située à l'adresse 191, route 138 est propriétaire du lot 2 814 304 et fait partie de la zone concernée. L'entreprise possède plusieurs équipements lourds entreposés sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 2 814 304, situé en avant du lot 3 558 284 propriété de la Ville, permet, d'une part, de rencontrer un des principaux critères d'implantation des commerces cherchant la visibilité et, d'autre part, la construction de nouveaux bâtiments améliore l'apparence de l'entrée Ouest de la Ville qu'est la route 138;

CONSIDÉRANT QUE pour l'acquisition du lot 2 814 304 de D.E.M.O. Excavation inc., M. Denis Ouellet a été rencontré;

CONSIDÉRANT QUE D.E.M.O. Excavation inc. étant en mode expansion de ses affaires, M. Daniel Ouellet, président de la compagnie, voulant garder sa place d'affaires à Saint-Augustin-de-Desmaures, accepte de déménager dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE M. Ouellet a accepté, en date du 12 mars 2010, toutes les clauses contenues dans la promesse d'achat et de vente. L'acte de vente subséquente à la promesse d'achat et de vente sera signé au plus tard le 31 mai 2010. L'entreprise construira un bâtiment de 722 mètres carrés (7 777 pieds carrés), soit le triple de la superficie de son bâtiment actuel. L'investissement global sera d'environ 800 000 \$. Ainsi :

- ▶ La Ville acquiert le lot 2 814 304 pour le montant de 832 687 \$;
- ▶ D.E.M.O. Excavation inc. acquiert dans le parc industriel François-Leclerc au coût de 357 687 \$ le terrain lot 3 055 602 d'une superficie de 14 447,9 mètres carrés (155 516 pieds carrés);
- ▶ À partir de la date de la signature de l'acte de vente et jusqu'au jour de son déménagement dans le parc industriel au plus tard le 31 décembre 2010, D.E.M.O. Excavation inc. paiera à la Ville un loyer mensuel de 1 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat et de vente pour l'acquisition du lot 2 804 304 pour un montant global de 832 687 \$ en sus les taxes applicables;

De nommer Me Michel Y. Gaudreau, notaire en fidéicommiss, pratiquant à l'adresse Iberville Un, 1195, avenue Lavigerie, bureau 150, Québec;

De charger à D.E.M.O. Excavation inc., à partir de la signature de l'acte de vente jusqu'au jour de son déménagement, un loyer mensuel de 1 000 \$ en sus les taxes applicables;

De nommer la firme Terrapex Environnement ltée pour les services de caractérisation environnementale du site au coût de 13 600 \$ en sus les taxes applicables et d'autoriser M. Vahé Kasapoglu à signer le contrat;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la promesse d'achat et de vente ainsi que le contrat notarié de l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**22- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 3 055 602 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À D.E.M.O. EXCAVATION INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3106, point no 22, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1296

CONSIDÉRANT QUE la compagnie D.E.M.O. Excavation inc., dont le président est M. Daniel Ouellet, a son siège social au 191, Route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec). La compagnie désire se porter acquéreur du lot 3 055 602 dont la superficie est de 14 447,9 mètres carrés (155 516 pieds carrés) faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. D.E.M.O. Excavation inc. vend à la Ville son terrain, le lot # 2 814 304, à l'adresse civique 191, route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures, et veut s'établir dans le parc industriel François-Leclerc pour relocaliser son entreprise avec des activités conformes aux règlements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu a sa façade sur la rue des Grands-Lacs, côté est;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu pour la transaction est Me Michel Y. Gaudreau, notaire pratiquant à l'adresse Iberville Un, 1195 rue Lavigerie, bureau 150, Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie D.E.M.O. Excavation inc., conformément à la promesse d'achat et promesse de vente signée le 12 mars 2010, cesse ses activités sur la route 138 et acquiert ce terrain pour se relocaliser au plus tard le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie construira un nouveau bâtiment d'une superficie de 722 mètres carrés (7 776 pieds carrés), soit 2,5 plus grand que la superficie de son bâtiment actuel, et fait des investissements globaux d'environ 1 000 000 \$. La vente se fait à 24,757 \$ du mètre carré (2,30 \$/pi<sup>2</sup>) pour un montant global de trois cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-sept dollars (357 687 \$);

CONSIDÉRANT QUE le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -3,73 \$/m<sup>2</sup> et la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 24,62 \$/m<sup>2</sup>, soit 2,29 \$/ pi<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE D.E.M.O. Excavation inc. cessera ses activités au plus tard le 31 décembre 2010 sur le terrain lot 2 814 304 à l'adresse civique 187, route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 814 304 sera acquis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que la vente du lot 3 055 602 fait partie de la promesse d'achat et de vente signée par D.E.M.O. Excavation le 12 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente au prix de 24,62 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 357 687 \$ en sus les taxes applicables;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur partie ou totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client, Me Michel Y. Gaudreau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU GROUPE VOCAL LA-MI-SOL  
SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3107, point no 23, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1283

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol fête en 2010 sa vingtième année d'existence et que les membres aimeraient souligner de façon particulière et festive cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration travaille depuis plus d'un an à la recherche d'un nouveau costume afin de personifier la dynamique du groupe;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de choristes s'élève à 74, dont 58 femmes, 16 hommes, incluant la chef de chœur et le pianiste;

CONSIDÉRANT QUE le costume pour les femmes s'élève à 75 \$ chacun et que pour les hommes entre 68 \$ et 88 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière souhaité est de 6 000 \$ et que ce montant aiderait grandement à amortir le coût des costumes;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol désire afficher le logo de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la page d'accueil de leur nouveau site web, qui sera en fonction d'ici quelques semaines, afin de démontrer toute la reconnaissance et gratitude pour le soutien constant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par le Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin au montant de 6 000 \$ afin de leur donner la possibilité d'amortir le coût des costumes et ainsi dynamiser et personnaliser le groupe.



**24- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
MONTANT FORFAITAIRE VERSÉ PAR LA VILLE DE SAINT-  
AUGUSTIN-DE-DESMAURES À M. BERTRAND JUNEAU POUR  
ARTICLE À PARAÎTRE DANS REVUE « CONTINUITÉ »**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3108, point no 24, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : Article de la revue Continuité

CONSIDÉRANT QUE M. Bertrand Juneau a écrit un article à paraître dans la revue historique Continuité et intitulé : *Une histoire en accéléré*;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable et le conseil de ville est très satisfait du texte de l'article historique produit par M. Juneau. En outre, le texte est à la fois intéressant, simple, bien écrit, riche d'information et de sens, fort bien documenté et d'une lecture très agréable;

CONSIDÉRANT QUE ce texte est représentatif de la culture et de l'histoire augustinoise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une rémunération symbolique de 750 \$ pour la production de l'article dans la revue Continuité à M. Bertrand Juneau, qu'il lui sera loisible d'accepter bien que telle rémunération n'a pas été sollicitée par ce dernier;

De signifier à M. Juneau que cette rémunération représente le remerciement symbolique au nom de tous les contribuables et, qu'en ce sens, ce serait un honneur pour chacun qu'elle soit acceptée;

De remercier M. Juneau pour la qualité de son article dans la revue Continuité : *Une histoire en accéléré*;

D'assurer la meilleure diffusion de la revue et de cet article auprès des contribuables de la ville;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants et puisés à même les provisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**25- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE PRINCIPE POUR LA  
GESTION ET L'OPÉRATION DU CASSE-CROÛTE ET DU PROSHOP DE  
L'ARÉNA ACTI-VITAL PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR  
CRSA**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3109, point no 25, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1292

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin du mois de novembre 2009, la Ville est propriétaire de l'aréna Acti-Vital. Les ententes avec les concessions en place ont été respectées. Nous avons toutefois reçu une demande de l'Association du hockey mineur CRSA, association reconnue conjointement par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Ville de Québec, pour gérer le casse-croûte de l'Acti-Vital et opérer le proshop pour la prochaine année. Les contrats arrivent à échéance le 31 mai 2010. Les concessionnaires ont démontré leur intention de voir leur contrat se renouveler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à conclure une entente avec l'association du hockey mineur visant la gestion du casse-croûte et l'opération du proshop pour la saison 2010-2011 à la suite de laquelle une subvention de 7 500 \$ sera versée à l'Association du hockey mineur CRSA pour aider à l'achat de l'équipement de base pour l'affûtage des patins.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**26- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DU PAIEMENT DES LICENCES ANNUELLES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE (SOCAN) POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3110, point no 26, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1293

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède deux comptes pour effectuer le paiement des droits de licence à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, un compte pour la licence 8 touchant trois bâtiments (centre sociorécréatif les Bocages, centre Delphis-Marois, complexe municipal). Ayant fait l'acquisition de nouveaux bâtiments récemment (Acti-Vital et Collège), la Ville doit revoir le dossier dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs types de licences sont disponibles pour différents usages :

- ▶ 5A- Exhibitions et foires;
- ▶ 7- Patinoire;
- ▶ 8- Réceptions, location de salles;
- ▶ 9- Événements de sports;
- ▶ 11- Cirques;
- ▶ 19- Exercices physiques et cours de danse;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux exigences de la SOCAN, la Ville devrait engager des dépenses pour plusieurs autres licences et devrait produire, sur une base trimestrielle, des rapports accompagnant les versements en fonction des locations ou des activités couvrant la période écoulée;

CONSIDÉRANT QU'une gestion importante est alors requise pour couvrir toutes les activités qui se déroulent à l'intérieur des sept bâtiments municipaux principaux dans le but d'acheminer trimestriellement les droits à la SOCAN;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement à la SOCAN de droit annuel pour 2010 de 1 295,49 \$ plus les taxes applicables en vertu d'une licence 21 pour les bâtiments suivants : le complexe municipal, le centre Delphis-Marois, le centre sociorécréatif les Bocages, le Collège Saint-Augustin, l'aréna Acti-Vital, la bibliothèque Alain-Grandbois et la maison de la Culture afin de couvrir les frais afférents à la protection des droits d'auteurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**27- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2010 POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET GRATUITÉ POUR LES BAINS LIBRES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3111, point no 27, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1294

CONSIDÉRANT QU'en 1999, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contractait un bail avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour la location, avec garantie de jouissance paisible, de la piscine intérieure et du local dans lequel se trouve la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le bail est alors consenti pour une période de 20 ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 1999 pour se terminer le 31 août 2018, moyennant un loyer global de neuf cent trente-huit mille dollars (938 000 \$) pour sa durée totale représentant la participation du locataire au coût des infrastructures louées;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Ville de Québec -arrondissement Laurentien- a pris position afin de verser un montant de 200 000 \$ pour l'année d'opération 2004-2005 du Campus;

CONSIDÉRANT QU'après la défusion, une subvention de 100 000 \$ équivalente à celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est versée en 2006 et une seconde en 2007 par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2010, les montants qui seront versés en subventions au Campus Notre-Dame-de-Foy sont de 240 000 \$ pour l'opération de la piscine et de 16 000 \$ pour la gratuité des bains libres. La Ville de Québec a accepté de participer pour un montant de 70 000 \$ pour l'opération de la piscine et de 8 000 \$ pour les bains libres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer en 2010 le paiement d'une subvention totale de 178 000 \$ pour l'année financière 2010 au Campus Notre-Dame-de-Foy, conformément au bail entériné en 1999 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit 170 000 \$ pour l'opération de la piscine intérieure et 8 000 \$ pour les bains libres, pour un premier versement de 89 000 \$ le 18 mars 2010 et un deuxième versement de 89 000 \$ le 15 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**28- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À LA FIRME DESSAU POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME D'AFFAISSEMENT DU RUISSEAU DU LIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3112, point no 28, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 10 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend résoudre la problématique de l'affaissement du ruisseau du Lin et, par conséquent, la firme Dessau a proposé une offre de services professionnels pour la stabilisation d'un talus rocheux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services professionnels comprend notamment la conception, la mise en plan, les devis, les appels d'offres, la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que les réponses aux questions du MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services professionnels est au montant de 18 500 \$ mais qu'il reste un budget résiduel de 2 000 \$ d'un mandat antérieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Dessau pour effectuer tous les travaux préalables, tel que décrit à l'offre de services professionnels du 10 mars 2010, au montant de 18 500 \$ taxes non comprises.



**29- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DU CONTRAT CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSD-2010-133 À TELECON AU MONTANT DE 563 435,88 \$ TAXES COMPRISES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3113, point no 29, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCES : AOVSD-2010-133 ; lettre du 9 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'appel d'offres numéro AOVSD-2010-133 le 12 février 2010, que la période de soumission s'est terminée le 4 mars 2010 à 14 h et que cinq entrepreneurs ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ouvertes étaient comme suit :

- ▶ Gilles Côté Excavation inc. au montant de 839 556,35 \$ taxes comprises;
- ▶ Sintra inc. au montant de 831 335,39 \$ taxes comprises;
- ▶ Germain Construction au montant de 759 056,15 \$ taxes comprises;
- ▶ Jean Leclerc Excavation au montant de 618 143,01 \$ taxes comprises;
- ▶ Telecon au montant de 563 435,88 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions reçues étaient conformes à l'exception de celle de Germain Construction inc. qui n'a pas fourni la liste des taux horaires de la machinerie et de la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat des utilités publiques des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy, phase 1-A, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Telecon au montant de 563 435,88 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**30- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SNC-LAVALIN – OFFRE DE SERVICE CARREFOUR JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3114, point no 30, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



**31- SERVICE DE L'URBANISME – MÉTRO-RICHELIEU INC.**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3115, point no 31, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1272

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2008, l'entreprise Metro Richelieu inc. a obtenu un certificat d'autorisation afin d'aménager une aire de stationnement située en cour avant du bâtiment localisé sur le lot 2 814 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Malgré la mention inscrite sur le certificat d'autorisation interdisant l'entreposage en cour avant, il fut constaté par un responsable du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que de nombreuses remorques de camions étaient entreposées en cour avant, sans être aucunement reliées à un camion-tracteur, ce qui constitue de l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du comité plénier du conseil municipal du 27 janvier 2010, il fut accepté par les membres qu'une modification réglementaire devait être apportée afin de permettre, dans certains cas, l'aménagement d'une aire d'entreposage en cour avant sous certains critères;

CONSIDÉRANT QU'il est donc présenté les différentes modifications réglementaires possibles afin de permettre ce type d'aménagement;

CONSIDÉRANT les caractéristiques propres à la propriété du 60, rue d'Anvers;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise d'une aire d'entreposage en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'autoriser l'aménagement de l'aire d'entreposage en cour avant doit être une solution limitée comme approche;

CONSIDÉRANT QUE des critères qualitatifs doivent être établis afin d'évaluer l'impact d'un tel aménagement en cour avant;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'introduire un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation pour le secteur du parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**32- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2014, 7<sup>E</sup> AVENUE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3116, point no 32, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1254 ; RVSAD-2009-2235

CONSIDÉRANT QU'en raison de la faible profondeur du lot 2 814 648 et de la dimension du bâtiment projeté, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a autorisé, lors de la séance spéciale du 20 avril 2009, une dérogation mineure pour rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière à 3,93 mètres au lieu de 6 mètres, pour une habitation unifamiliale projetée;

CONSIDÉRANT QU'au document de l'arpenteur illustrant les marges (Pierre Hains, minute 6840 du 22 janvier 2010), il est indiqué que la profondeur de la cour arrière et de la marge de recul est inférieure à celle du plan projet d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec une profondeur de cour arrière à 3,91 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.3 du Règlement de zonage no 480-85. Elle vise de plus à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul de 4,42 mètres au lieu de 4,50 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 a) du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2,09 mètres de la profondeur de la cour arrière (en révision de la résolution RVSAD-2009-2235) du côté du 2015, 8<sup>e</sup> Avenue et une réduction de 0,08 mètre de la marge de recul pour l'habitation unifamiliale existante (un étage) sur le lot 2 814 648 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT l'empiètement de la superficie habitable à même la profondeur minimale de la cour arrière nécessaire pour autoriser une habitation ayant une configuration fonctionnelle;

CONSIDÉRANT le fait que la grande majorité des bâtiments du secteur de la 7<sup>e</sup> Avenue ne respecte pas les normes d'implantation en regard de la profondeur de la cour arrière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée (un étage) avec une profondeur de la cour arrière à 3,91 à lieu de 6 mètres et une marge de recul de 4,42 mètres au lieu de 4,50 mètres, en regard des dispositions des articles 4.1.3.3 et 3.1.1.2 (paragraphe a) du Règlement de zonage no 480-85, sous conditions d'aménager, sur la largeur de l'habitation, un écran végétal de conifères ayant 2 mètres de hauteur à maturité à la limite arrière de la propriété, et que le revêtement extérieur des murs soit en déclin de fibrociment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**33- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 440, RANG DU PETIT-CAPSA**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3117, point no 33, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1261

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul de 89,8 mètres alors que la marge maximale de celle-ci ne peut excéder, dans le cas d'un terrain vacant localisé entre des emplacements construits, la même distance que le bâtiment principal adjacent le plus éloigné de la ligne de rue ( $\pm$  44 mètres), tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 (paragraphe a) du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 45,8 mètres de la distance minimale requise entre la limite avant du lot et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présence du ruisseau à angle avec la propriété et la bande de protection riveraine (20 mètres) laisse peu de latitude pour l'implantation d'un bâtiment conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les aspects précédemment mentionnés induisent une implantation conforme uniquement avec altération marquée avec l'alignement des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté du bâtiment principal permet une proximité avec les bâtiments de la ferme et un meilleur contrôle de l'exploitation agricole, portant autrement à un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul proposée est semblable à celle du bâtiment principal existant (à être démolie) de longue date;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété de par la distance avec les habitations voisines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 056 007 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, avec une marge de recul maximale de 89,8 mètres en regard de l'article 3.1.1.2 (paragraphe a) du Règlement de zonage 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**34- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 964-G, RUE JEAN-CHARLES-CANTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3118, point no 34, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1264

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale minimale pour l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante (1 étage) dont une superficie de plancher de 0,2 m<sup>2</sup> est à 1,73 mètre de la ligne latérale du côté du 964-F, rue Jean-Charles-Cantin, au lieu du minimum requis de 2 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,27 mètre pour la marge latérale Ouest pour la superficie affectée de l'habitation unifamiliale isolée existante;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis près de 33 ans sans incidence marquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale Ouest de l'habitation unifamiliale isolée existante à 1,73 mètre pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas une superficie de 0,2 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**35- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 478, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3119, point no 35, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1265

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme un agrandissement (avec deux étages et un garage incorporé) de l'habitation unifamiliale isolée existante, avec une marge de recul de 3,28 mètres alors que le minimum requis est de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.1 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de plancher de ±65 m<sup>2</sup> (au sol) de l'habitation avec garage incorporé, impliquant une réduction de 5,72 mètres de la marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice soulevé relativement à la configuration irrégulière du lot et à l'emprise du chemin de la Plage-Saint-Laurent ne fait pas contreponds à la possibilité d'agrandir le bâtiment conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est actuellement implanté de façon conforme au standard de la réglementation;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement lié à des demandes de même nature;

CONSIDÉRANT QU'il y a atteinte aux droits de jouissance pour la propriété voisine (lot 2 813 287) de par la configuration de l'implantation pour accéder, de façon fonctionnelle, au garage;

CONSIDÉRANT QU'une zone avec fortes pentes est non propice à une réduction de la marge de recul en-deçà de celle appliquée en milieu urbain sans contrainte, d'autant que la rue y est étroite;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme un agrandissement sur deux étages de l'habitation unifamiliale isolée existante (avec garage incorporé), sous condition que la marge de recul soit d'un minimum de 6 mètres en regard de l'article 4.1.3.1 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**36- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3120, point no 36, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**37- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE**  
RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3121, point no 37, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**38- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – MANDAT À LA FIRME AECOM POUR LA CARACTÉRISATION DU BASSIN VERSANT « PARC INDUSTRIEL »**  
RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3122, point no 38, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : Lettre du 12 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser la caractérisation du bassin versant du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie AECOM propose d'effectuer cette analyse exhaustive en trois sections distinctes, à savoir la cueillette d'information sur le réseau pluvial et le bassin versant du parc industriel ainsi que l'analyse préliminaire de ces données, étape qui doit être réalisée au cours des mois de mars et avril 2010, une visite du terrain afin de vérifier les informations colligées et évaluer les problèmes actuels ou potentiels ainsi que les correctifs à y être apportés, cette étape doit être réalisée durant les mois d'avril et mai 2010 et, pour terminer cette étude, une analyse des données, expertises professionnelles et recommandations d'intervention avec estimation et échéancier, cette dernière étape doit être effectuée durant les mois de mai et juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la firme AECOM s'engage à respecter un budget forfaitaire maximal de 21 500 \$ en respectant les taux horaires suivants :

- ▶ Directeur de projet, ingénieur : 116,55 \$/heure
- ▶ Ingénieur concepteur : 104,05 \$/heure
- ▶ Technicien concepteur/dessinateur : 80 \$/heure
- ▶ Personnel auxiliaire et soutien : 46,25 \$/heure

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme AECOM pour effectuer la caractérisation du bassin versant du parc industriel François-Leclerc pour un montant maximum de 21 500 \$ selon l'offre de services professionnels reçue à nos bureaux le 12 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**39- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SYSTÈME D'ALARME INCENDIE TEMPORAIRE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3123, point no 39, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE : Comité plénier du 15 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE le système d'alarme au Collège Saint-Augustin s'avère inefficace au point que le Service des incendies de la Ville de Québec a requis des ajustements que la Ville entreprend de manière urgente;

CONSIDÉRANT les demandes urgentes de prix intervenues ou à intervenir ont été proposées par des intervenants en semblables matières afin de résoudre de manière temporaire le problème jusqu'au plus tard le 31 juillet 2010, date ultime accordée par le Service des incendies avant que des mesures pénales soient entreprises contre Saint-Augustin-de-Desmaures:

- ▶ Ultra Sécurité : 11 000 \$;
- ▶ Protectron : 24 600 \$;
- ▶ Microtec : 11 596,74 \$;

Chacun plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres formelles avec enveloppes fermées seront réalisées en mai-juin 2010 afin de solutionner de manière définitive le problème;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que le soumissionnaire désigné puisse répondre promptement et rapidement aux appels de service si un incident survient durant la période de mise en œuvre d'un système de protection temporaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction de la présente résolution, toutes les demandes de prix n'étaient pas encore reçues par la Ville et qu'une latitude a été accordée par le conseil de ville au directeur général pour adjuger le contrat au promoteur le plus susceptible -qualité, exigences, prix- de satisfaire les besoins de la Ville. La localisation du fournisseur étant un critère important pour le traitement du dossier, notamment pour une réaction prompte de celui-ci en cas d'urgence incendie ou de défectuosité du système temporaire. Le directeur général a donné en orientation préliminaire qu'à prix compatibles, le contrat serait octroyé à une entreprise qualifiée située à proximité du Collège Saint-Augustin

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte que nous sommes dans un processus de demandes de prix et non d'appels d'offres vu l'urgence de la situation, mais également de l'ampleur moindre que 25 000 \$ de la dépense;

D'adjuger, de manière urgente, la mise en œuvre d'un système de protection incendie temporaire au montant de 11 596,74 \$ plus taxes à la firme Mircotec dont le siège social est à proximité du Collège Saint-Augustin pour des raisons de sécurité énoncées en préambule;

De réutiliser les équipements installés de manière temporaire lors de la mise en œuvre définitive du système de protection incendie durant les mois de mai-juin 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**40- DOSSIERS DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3124, point no 40, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**41- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3125, point no 41, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**42- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3126, point no 42, séance extraordinaire du 15 mars 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**43- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-195 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2010-204, point no 43, séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-195

(REPORTÉ)



**44- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-195 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3127, point no 44, séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-195

(REPORTÉ)



**45- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES À L'ARTICLE 1.11.1 AFIN D'ABROGER LE TEXTE CONTENU AU BAS DU DEUXIÈME PARAGRAPHE**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2010-205, point no 45, séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-196

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-196 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 1.11.1 afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe.



**46- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES À L'ARTICLE 1.11.1 AFIN D'ABROGER LE TEXTE CONTENU AU BAS DU DEUXIÈME PARAGRAPHE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3128, point no 46, séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-196

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-196 modifiant

le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 1.11.1 afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**47- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'INTERDIRE, DANS LA ZONE RA/A-107, LE GROUPE « HABITATION II »**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3129, point no 47, séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-185

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'interdire, dans la zone RA/A-107, le groupe « habitation II ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**48- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-187 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2010**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2010-206, point no 48, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-198

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-198 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-187 sur les taux de taxes et compensations 2010.



**49- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3130, point no 49, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**50- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3131, point no 50, séance extraordinaire du 15 mars 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**51- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 51, séance extraordinaire du 15 mars 2010

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



**52- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 52, séance extraordinaire du 15 mars 2010



**53- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3132, point no 53, séance extraordinaire du 15 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2010 à 21 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

\_\_\_\_\_  
Marcel Corriveau, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier